



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 15 JANVIER 2024

Date de Convocation : 09 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 09 janvier 2024, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Jean-Claude LEVEL, Daniel LEFEVRE, *Dominique BLOSSIER (suppléant de Nathalie PASQUIER-JENNY)*, Pascal LEBRETON, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Michel PATRY.

Absents excusés (pouvoir) : Christian LEMASSON, Mikaël JUPIN, Killian TRUCAS, *Jean-Paul BROCHARD*, Hugues BOMBLED, *Mikaël FOUCHARD*, Claire PECHABRIER, *(a donné pouvoir à Gérard GALPIN)*, Laurence DUBOIS.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Madame Sylvie BOULLIER a été désignée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Contrat local de santé (CLS)
- 2) Décision modificative n° 01 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité de Sillé » exercice 2023
- 3) Décision modificative n° 01 du Budget annexe petite enfance exercice 2023
- 4) Décision modificative N° 01 du Budget annexe Production d'électricité exercice 2023
- 5) Décision modificative N° 06 du Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal
- 6) Effacement de créances exercice 2023 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »
- 7) Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans les différents budgets annexes
- 8) Versement d'avance du budget principal aux budgets annexes
- 9) Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes
- 10) Bilan d'activité 2023 de l'office de tourisme de la 4CPS
- 11) Accueil de stagiaires dans le service Aménagement du Territoire, dans le service environnement et développement durable et dans le service administration générale.

- 12) Sillé Plage : Signature de la convention d'occupation temporaire avec Monsieur BARDON DE MOY pour le restaurant
- 13) Installation du laboratoire d'analyse BIOGROUP
- 14) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 15) Bus de l'entrepreneuriat pour tous avec la BGE Anjou Maine
- 16) Numérique éthique tour fédéré par la MAIF
- 17) Affaires diverses
- 18) Questions orales

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023.

1) Contrat local de santé (CLS)

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le sujet a été présenté par l'ARS en conférence des Maires le 08 décembre 2024.

L'élaboration d'un contrat local de santé sera soumise au vote du conseil communautaire en février 2024.

2) Décision modificative n° 01 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité de Sillé » exercice 2023 **N 2024-001DEL**

La décision modificative n°1 vient ajuster les montants inscrits au budget prévisionnel

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au budget annexe « nouvelle zone d'activité de sillé » exercice 2023, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification n°1 au budget primitif exercice 2023 du Budget annexe « nouvelle zone d'activité de sillé » présenté comme suit :

En section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 043 Article 608 : + 45 euros

En section de fonctionnement recettes :

Chapitre 043 Article 791 : + 45 euros

3) Décision modificative n° 01 du Budget annexe « petite enfance » exercice 2023 **N 2024-002DEL**

La décision modificative n°1 vient ajuster les montants inscrits au budget prévisionnel

Au regard de l'évolution du cout des énergies en 2023 il convient d'ajuster le budget.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2023 du Budget annexe « Enfance Jeunesse », Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification n°1 au budget primitif exercice 2023 du Budget annexe « Enfance Jeunesse » présenté comme suit :

En section de fonctionnement dépenses

Chapitre 011 :

Article 60612 (Energie) : + 8 000 euros

Article 60621 (combustible) : +7 000 euros

En section de fonctionnement recettes

Chapitre 74 Article 7478 : +15 000€

4) Décision modificative n° 01 du Budget annexe « Production d'électricité » exercice 2023 **N 2024-003DEL**

La décision modificative n°1 vient ajuster les montants inscrits au budget prévisionnel au niveau des ICNE.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au budget « Production d'électricité » exercice 2023, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification n°1 au budget primitif exercice 2023 du Budget « Production d'électricité » présenté comme suit :

En section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 66 Article 66111 : + 907,06 euros

Chapitre 11 Article 61558 : - 907,06 euros

5) Décision modificative n° 06 du Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal

N 2024-004DEL

Dans la continuité de la rénovation du gymnase communautaire, l'installation d'un écran vidéo a été actée avec les associations utilisatrices du gymnase. Afin de pouvoir procéder à cette acquisition il convient d'abonder le compte 2183, matériel informatique de 1 300 € (câblage et installation RJ 45)

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2023 du Budget principal, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification n°6 au budget primitif exercice 2023 du Budget principal présenté comme suit :

Investissement Dépenses :

Chapitre 020 (dépenses imprévues) : - 1 300 €

Chapitre 21 article 2183 : + 1 300 €

6) Effacement de créances exercice 2023 Budget annexe « Gestion des déchets ménagers »

N 2024-005DEL

Le tribunal du commerce du Mans a décidé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et l'effacement des dettes pour une entreprise résidant sur notre territoire concernant des redevances ordures ménagères de 2022. Cette décision a été validée le 12/12/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient d'adopter une délibération constatant l'effacement des créances et décidant de mandater une dépense de 514 € pour solder les titres de recettes impayés.

La Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé de l'effacement des dettes d'une habitante du territoire. Cette décision a été validée le 23/11/2023.

Cette mesure s'imposant à nous, il convient pour l'organe délibérant de mandater une dépense de 209.00 € pour solder les titres de recettes impayés

Après avoir entendu la présentation, le conseil communautaire à l'unanimité prend acte des effacements de dettes prononcés par la commission de surendettement de la Sarthe, d'un montant de 723 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe gestion des déchets 2023.

7) Répartition des charges de personnels et indemnités d'élus dans les différents budgets annexes

N 2024-006DEL

Suite à l'affectation des charges de personnels dans les budgets annexes, le conseil communautaire est invité à reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2023 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 64 517,20 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 668 259,68 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 387 453,17 euros
- Budget annexe « production d'électricité » : 2 643,13 euros
- Budget annexe « SPANC » : 8 892,71 euros.
- Budget annexe « régie tourisme » : 113 279,01 euros

Suite à l'affectation des indemnités d'élus dans les budgets annexes, le conseil communautaire est invité à reverser les sommes suivantes au budget principal au titre de l'exercice 2023 :

- Budget annexe « Sillé Plage » : 3 260,51 euros
- Budget annexe « enfance jeunesse » : 6 260,49 euros
- Budget annexe « gestion des déchets » : 5843,12 euros
- Budget annexe « SPANC » : 417,37 euros.
- Budget annexe « production d'électricité » : 417,37 euros.
- Budget annexe « régie tourisme » : 3 260,51 euros.

Après avoir entendu la présentation, Le conseil communautaire à l'unanimité valide la répartition des charges de personnels et indemnités des élus dans les différents budgets annexes.

8) Versement d'avance du budget principal aux budgets annexes

N 2024-007DEL

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la nécessité d'apurer les déficits en section d'investissement des 2 budgets annexes :

- « Nouvelle zone d'activité Sillé »
- « ZA 4C 3ème Tranche Conlie »

par le versement d'une avance du budget général :

- au budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » pour 20 006,08 €
- au budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » pour 14 678,36 €

Les avances seront imputées sur l'exercice 2023 :

- en dépenses d'investissement à l'article 27638 autres créances immobilisées – autres établissements publics du budget général
- en recettes d'investissement à l'article 16876 autres dettes – autres établissements publics aux budgets annexes.

9) Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

N 2024-008DEL

Vu les comptes administratifs prévisionnels 2023 des budgets annexes, le conseil communautaire à l'unanimité fixe les subventions d'équilibre versées par le Budget principal aux budgets annexes au titre de l'exercice 2023 comme suit :

- Budget annexe « Enfance Jeunesse » : 224 782,27 euros
- Budget annexe « Sillé-Plage » : 234 677,46 euros
- Budget annexe « Régie Tourisme » : 110 277,57 euros

10) Bilan d'activité 2023 de l'office de tourisme de la 4CPS

N 2024-009DEL

Le conseil communautaire approuve le rapport d'activités de l'office de tourisme de la 4CPS. La Présidente rappelle que l'élaboration d'une stratégie touristique de l'office de tourisme est en cours pour la période 2024 – 2028.

11) Accueil de stagiaires dans le service Aménagement du Territoire, dans le service environnement et développement durable et dans le service administration générale.

N 2024-010DEL

Le service Aménagement du Territoire souhaiterait accueillir du 04 mars au 06 septembre 2024 une stagiaire. Cette stagiaire, Margaux Huard, suit un Master Ville et Environnement Urbains, spécialisation urbanisme.

La mission principale est d'assister la responsable du service Aménagement du territoire dans la réalisation et la rédaction du diagnostic du PLUi et d'avancer sur d'autres thématiques connexes.

Le service environnement envisage pour cette année 2024 l'accueil d'un stagiaire. Même si celui-ci n'est pas encore recruté, sa mission principale serait d'assister le responsable du service.

Le service administration générale pourrait être amené à accueillir un stagiaire dans le domaine des ressources humaines afin de pouvoir travailler sur différents thèmes comme le règlement intérieur du personnel, un guide sur les procédures, un guide d'accueil des nouveaux agents.

Le service communication et l'office de tourisme seraient également intéressés pour accueillir un stagiaire. L'accueil de stagiaires se fera dans la limite des capacités d'accueil en termes de locaux.

Une gratification minimale est versée au stagiaire si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire. En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le montant minimum horaire de la gratification est de 4,35 €, exonéré de cotisations sociales.

Le conseil communautaire a l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme La Présidente à signer les conventions d'accueil de ces stagiaires

- et de prendre en charge les gratifications minimales des stagiaires.

12) Sillé Plage : Signature de la convention d'occupation temporaire avec Monsieur BARDON DE MOY pour le restaurant

N 2024-011DEL

La Présidente fait état de l'avancement du projet de reprise du restaurant « l'Embarcadère » par Monsieur BARDON DE MOY sur le site naturel classé du Lac de Sillé. Celui-ci a été retenu par le jury de l'appel à manifestation d'intérêt sous réserve d'apporter les garanties financières pour son projet « La table de l'Etang ». Le conseil communautaire propose que le nom soit plutôt « la table du lac »

Le 2 janvier 2024, Monsieur BARDON DE MOY nous a communiqué :

- L'accord de financement du LCL : 200 000 €
- La caution BPI
- Lettre d'intention de prêt associé : 170 000 €

Les 115 000 € restant sont financés par l'apport personnel dans le cadre de la création de la société réparti de la manière suivante :

- Foucauld Dop 16,66 % : 19 167 €
- Guillaume Bardon de Moÿ 16,66 % : 19 167 €
- Agathe de Carné 16,66 % : 19 167 €
- François Fèvre 16,66 % : 19 167 €
- Valentine Davezac 16,66 % : 19 167 € (restaurateur)
- Marc-Antoine Davezac 16,66 % : 19 167 € (restaurateur)

Pour un total de 485 000 euros.

Le loyer pour l'année 2024 est de 18 467,73 euros sans TVA. Le loyer sera indexé conformément à la convention d'occupation temporaire. Le conseil communautaire autorise à l'unanimité la Présidente ou un Vice-Président à signer la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Guillaume BARDON DE MOY jusqu'au 31/12/2036.

13) Installation du laboratoire d'analyse BIOGROUP

N 2024-012DEL

Sous réserve de l'autorisation de l'ARS, le laboratoire d'analyse BIOGROUP souhaiterait s'implanter dans la cellule n°2 de l'Inter&Co à Sillé le Guillaume, identifiée comme zone démunie dans le PRS3 de l'ARS. Le laboratoire y pratiquera uniquement des prélèvements médicaux, des ECBU (examens cyto bactériologiques des urines) et des prélèvements de muqueuses vaginales. Le plateau technique d'analyse reste au Mans.

Le conseil communautaire décide de ne pas accueillir le laboratoire Biogroup dans l'Inter&Co.

Monsieur Stéphane Brunet ne prend pas part au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Votants : 23

Ont voté pour : 2

Ont voté contre : 18

Se sont abstenus : 3

14) Document unique d'évaluation des risques professionnels

N 2024-012DEL

L'objectif du document unique est d'évaluer les risques

► Observer et analyser les situations de travail avec les agents pour repérer les différents risques auxquels ils sont exposés.

► Regrouper sur un support unique l'évaluation des risques, les mesures de prévention existantes et les actions de prévention planifiées.

Le DUERP est mis à la disposition de l'ensemble des acteurs internes (élus, agents...) et externes (médecin du travail, membres du CST ou de la F3SCT...) de la Collectivité. Le DUERP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Sa mise à jour régulière doit lui permettre de se parfaire au fil du temps.

Le DUERP a été soumis pour avis au CST le 6 décembre 2023.

15) Bus de l'entrepreneuriat pour tous avec la BGE Anjou Maine

N 2024-013DEL

BGE ANJOU MAINE déploie, à la demande de BPIFRANCE, un Bus de l'Entrepreneuriat Pour Tous sur les départements de la Sarthe, de la Mayenne et du Maine et Loire.

Ce bus a pour vocation principale de promouvoir et accompagner la création d'entreprise dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), mais nous avons la possibilité d'en faire profiter certains territoires ruraux pour lesquels cette solution nous semble intéressante.

C'est dans ce cadre que la présente proposition est adressée à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Il est proposé à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé 4 interventions du Bus de l'Entrepreneuriat pour Tous (1 par trimestre).

La nature de ces événements est à imaginer par une concertation entre le chef de projet Bus EPT et les acteurs de 4CPS. Il peut s'agir d'une création d'un événement ad hoc, ou du renforcement par la présence du bus d'un événement préexistant.

Le coût par événement pour la collectivité, tenant compte du co-financement BPI, est de 300€ soit un coût total pour 4 événements sur l'année 2024 de 1 200 € (nets de taxes).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à cette proposition et de prendre en charge le cout de 1200 euros pour les 4 interventions.

16) Numérique éthique tour fédéré par la MAIF

La commission « NTIC et communication » propose d'accueillir pendant une semaine le « Numérique éthique Tour » fédéré par la MAIF. Il s'agit d'un village numérique itinérant équipé d'outils interactifs innovants. Ils proposent une dizaine d'ateliers ludiques pour familiariser tous les publics aux technologies numériques.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de poursuivre l'étude de cette proposition confiée à la commission NTIC

17) Affaires diverses

a) Proposition de raccordement de la 3^{ème} tranche de la ZA des 4C à Conlie

N 2024-015DEL

Vu la nouvelle proposition d'ENEDIS pour raccorder la 3^{ème} tranche de la ZA des 4C en date du 15 janvier 2024 et vu la délibération N 2023-147 en date du 23 octobre 2023

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la proposition d'ENEDIS de 90 919.08€ TTC (initialement devis de 93 649,12 € TTC), pour le raccordement de l'extension de la ZA des 4C,
- Autoriser Madame la Présidente à signer le devis réalisé par ENEDIS et tout autre document utile,
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget annexe de l'extension de la ZA des 4C en 2024.

b) Population au 01/01/2024 de la 4CPS

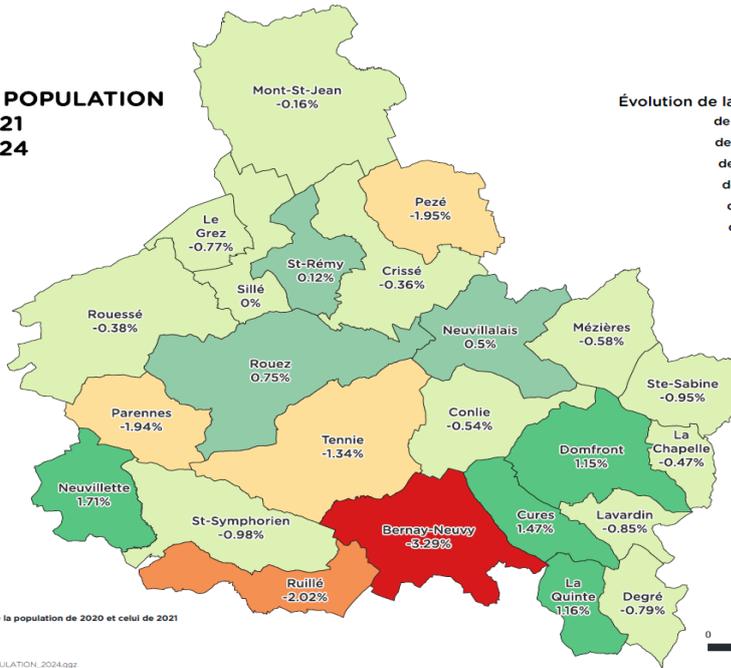


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONGOLNOISE
& DU PAYS DE SILLE

4CPS

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2020 ET 2021 AU 1er JANVIER 2024

Commune	2020	2021
La Chapelle	423	421
Conlie	1845	1835
Crissé	550	548
Cures	477	484
Degré	756	750
Domfront	1043	1055
Le Grez	391	388
Lavardin	703	697
Mézières	686	682
Mont-St-Jean	636	635
Neuville-lalais	598	601
Neuvillelette	292	297
Bernay-Neuvy	821	794
Parennes	465	456
Pezé	359	352
La Quinte	778	787
Rouessé	795	792
Rouez	796	802
Ruillé	297	291
St-Rémy	834	835
St-Sabine	738	731
St-Symphorien	509	504
Sillé	2195	2195
Tennie	1048	1034



Légende

Évolution de la population

- de -4 à -3%
- de -3 à -2%
- de -2 à -1%
- de -1 à 0%
- de 0 à 1%
- de 1 à 2%

Sources : INSEE - Évolution entre le recensement de la population de 2020 et celui de 2021 (available au 1er janvier 2024).
4CPS - Service SIG - AM
Document généré le 08/01/2024 avec Ogis 3.28.

V:\csp-cc-03\SIG\PROJETS\POPULATION\2024\008_POPULATION_2024.dwg

POPULATION LEGALE - Source INSEE		AU 01/01/2015		AU 01/01/2018		AU 01/01/2021		AU 01/01/2022		AU 01/01/2023		AU 01/01/2024		
4CPS		Recensement 2012		Recensement 2015		Recensement 2018		Recensement 2019		Recensement 2020		Recensement 2021		
COMMUNES	N°Insee	Rec. Pop. Municipale 2012	Pop. Totale 2012	Rec. Pop. Municipale 2015	Pop. Totale 2015	Rec. Pop. Municipale 2018	Pop. Totale 2018	Rec. Pop. Municipale 2019	Pop. Totale 2019	Rec. Pop. Municipale 2020	Pop. Totale 2020	Rec. Pop. Municipale 2021	Pop. Totale 2021	Évolution pop mun 2020/2021
BERNAY-NEUVY EN CHAMPAGNE (01/01/2019)	72219	860	937	867	925	867	925	874	932	821	909	794	881	-3,29%
CONLIE	72089	1866	1900	1864	1891	1881	1919	1863	1901	1845	1881	1835	1869	-0,54%
CRISSE	72109	567	576	601	609	569	575	552	558	550	556	548	554	-0,36%
CURES	72111	521	534	503	516	479	494	471	486	477	494	484	501	1,47%
DEGRE	72113	787	801	797	810	774	786	763	775	756	768	750	763	-0,79%
DOMFRONT	72119	1017	1039	1020	1042	1041	1060	1047	1066	1043	1062	1055	1074	1,15%
LA CHAPELLE ST FRAY	72066	469	473	468	473	427	434	426	433	423	430	421	427	-0,47%
LA QUINTE	72249	801	814	791	804	770	783	763	776	778	791	787	801	1,16%
LAVARDIN	72157	739	749	741	751	724	737	714	727	703	716	697	710	-0,85%
LE GREZ	72145	391	409	393	403	396	403	395	402	391	395	388	393	-0,77%
MEZIERES S/ LAV	72197	711	718	710	717	692	697	689	694	686	691	682	693	-0,58%
MONT SAINT JEAN	72211	696	709	661	677	637	648	638	649	636	645	635	644	-0,16%
NEUVILLALAIS	72216	583	593	591	601	590	604	595	609	598	612	601	615	0,50%
NEUVILLETTE EN CHARNIE	72218	307	314	304	311	288	292	291	295	292	296	297	301	1,71%
PARENNES	72229	537	543	524	530	490	497	472	479	465	473	456	464	-1,94%
PEZE LE ROBERT	72234	362	374	370	381	367	377	365	375	359	364	352	357	-1,95%
ROUESSE VASSE	72255	810	826	816	831	806	822	800	816	795	811	792	808	-0,38%
ROUEZ	72256	781	799	777	786	767	774	791	798	796	812	802	817	0,75%
RUILLE EN CHAMPAGNE	72261	346	358	355	366	306	318	302	314	297	309	291	303	-2,02%
STE SABINE S/ LONGEVE	72319	734	745	760	772	752	771	742	761	738	757	731	749	-0,95%
ST REMY DE SILLE	72315	835	858	844	868	825	839	829	843	834	848	835	849	0,12%
ST SYMPHORIEN	72321	573	586	580	593	539	549	516	526	509	519	504	514	-0,98%
SILLE LE GUILLAUME	72334	2357	2445	2318	2406	2267	2355	2231	2317	2195	2280	2195	2280	0,00%
TENNIE	72351	1108	1133	1104	1123	1052	1072	1051	1071	1048	1067	1034	1053	-1,34%
TOTAL.....		18758	19233	18759	19186	18306	18731	18180	18603	18035	18486	17966	18420	-0,38%
				-78	-85	-215	-213	-126	-128	-145	-117	-69	-66	

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune. C'est la population statistique comparable à la population sans double compte des précédents recensements.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. Elle comprend, par exemple, les élèves ou étudiants majeurs qui logent pour leurs études dans une autre commune mais dont la résidence familiale est

située sur le territoire de la commune ou les personnes résidant dans une maison de retraite située dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence familiale sur le territoire de la commune. Il est important de dénombrer à part de telles situations, d'abord pour clarifier quelle est véritablement la commune de résidence mais aussi pour ne pas produire des doubles comptes entre deux communes quand on additionne leurs populations.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

18) Questions orales

Pour information : Théâtre forum sur le mal-être et la crise suicidaire à la salle des fêtes à Conlie le 25 janvier 2024 à 20h, gratuit et ouvert à tous

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.